

CENTRES DE SECOURS DEPARTEMENTAUX**• OBJET :**

- Construction de centres de secours départementaux ;
- Acquisition et transformation de bâtiments en centres de secours départementaux.

• BÉNÉFICIAIRES :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

• NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Subvention calculée au taux de 25% sur le montant H.T. de la dépense subventionnable, cette dernière étant plafonnée à 1 000 000 € H.T. (soit un montant maximum d'aide de 250 000 €).

Pour les constructions neuves et les réhabilitations d'immeubles est fixé un plafond de dépense subventionnable de 1 500 € H.T./m², avec comme base de calcul la surface de plancher telle que définie par l'article R 112-2 du code de l'urbanisme, ce plafonnement n'étant pas applicable en cas de situation particulière (fondations spéciales, conditions spécifiques d'intégration dans le site,...).

• PROCÉDURE :

Se reporter à la fiche « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

Renseignements et envoi du dossier

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire
Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local

Hôtel du Département
1 rue de l'Étang St-Vigile
89089 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.86.72.89.75

E-mail : fabienne.pascual@yonne.fr